

Déporter la paysannerie tsigane

Destins brisés des Ursari de Segarcea et Sadova

{ Grégoire Cousin *
Petre Petcut

*

Fondation
Maison
des Sciences
de l'Homme
Attaché
de recherche
auprès
du programme
MigRom

L'étude conduite au sein du programme MigRom¹ de récits familiaux de Roms roumains² sur un siècle nous porte à avoir sur la déportation et du génocide des Roms à l'Est de l'Europe un regard décentré. Les travaux existants sur la déportation des Roms de Roumanie par le gouvernement d'Antonescu ont largement décrit le cadre réglementaire de cette déportation en s'appuyant sur des sources du gouvernement ou de la gendarmerie (Achim, 2004a, 2004b ; Ionescu, 2000 ; Năstasă & Varga, 2001). Par ailleurs de nombreuses publications de témoignages³ directs (Abakunova, 2012 ; Kelso, 1999) rendent la parole à la dimension subjective du fait historique mais la dimension collective locale reste largement inconnue.

Nous présentons ici un aspect particulier d'une micro-histoire des Roms ursari, paysans sans terre travaillant pour les domaines de la Couronne de Segarcea et Sadova (*Judet* du Dolj). Notre première entrée est donnée par la parole directe des Roms rencontrés dans l'Essonne⁴ et dans le Dolj. Cette parole nous a permis de nous guider au sein des archives roumaines afin de consolider les expériences racontées. Comme cette communauté a en commun d'avoir travaillé dans les grandes fermes royales de la région avant la Seconde Guerre mondiale, nous avons été amenés à dépouiller le fonds d'archives des domaines de la Couronne. Nos interlocuteurs reviennent également dans les récits sur leur déportation au *Bugo*⁵, aussi nous avons utilisé les archives de l'Inspection de gendarmerie de Craiova⁶ pour éclairer localement cette déportation⁷.

La confrontation des témoignages, et de ces deux fonds d'archives nous a permis de réintégrer la déportation dans une anthropologie historique à la fois plus large et plus spécifique. Cette perspective nous semble apporter des pistes intéressantes pour éclaircir quelques points : quelles étaient les bases sociales des déportés ? Quel travail faisaient-ils avant la guerre ? Dans quel contexte local de confrontation sociale la déportation s'inscrivait-elle ? Enfin, quelle marge de manœuvre les élites locales avaient-elles pour freiner ou accélérer la déportation ?

L'inscription locale des Roms dans les domaines royaux de Segarcea et de Sadova

Les Domaines de la Couronne étaient de grandes exploitations agricoles propriétés de l'État dont le roi de Roumanie avait la jouissance. Ils furent constitués en domaines par la loi du 9 juin 1884⁸. Sous la régie directe d'une administration dépendant du Roi, dirigé de Bucarest par un administrateur central⁹, le Domaine fut organisé en exploitation modèle (M. N. Mitu, 2011). Chaque domaine particulier avait un régisseur principal secondé par des chefs de section. Les administrateurs développèrent la production par les méthodes les plus modernes de mécanisation et d'agronomie (Kalindero, 1900). Dans le département du Dolj, la Couronne possède deux domaines : Segarcea et Sadova de part et d'autre du Jiu affluent du Danube.

Le domaine royal de Segarcea

Situé à une trentaine de km du Danube, le domaine de Segarcea fut fondé en 1899, sur une superficie de 11 800 ha des plaines et des collines, et se spécialisa dans les cultures céréalières et la viticulture. Après la réforme agraire de 1919 il restait dans la propriété du domaine 4 789,5 hectares dont 2 275,5 ha de forêts, 1 034,7 ha de terrains agricoles et viticoles et 1 479 ha pour l'élevage.

Le domaine royal de Sadova

Situé à 10 km du Danube, il est positionné sur le flanc sud-est du domaine voisin de Segarcea et s'étend sur une superficie de 19 411,9 ha. L'expropriation de 1919 a réduit le territoire du domaine à 4 643,42 ha dont : 1 952,88 ha de terrains sableux, eaux, marécages ; 90,80 ha de vignes ; 2 346,20 ha de forêts ; 193,86 ha de chemins et 59,76 ha de fermes et jardins.

Dans l'exploitation domaniale de Segarcea, les ouvriers agricoles tziganes sont particulièrement nombreux (N. M. Mitu, 2011, p. 241). Ils sont inscrits dans les registres de contrats de travail depuis 1915 et jusqu'en 1948 sous les termes de « Tsiganes », « Ursari » ou encore « travailleurs émancipés ». Nous savons que la catégorie « travailleur émancipé »¹⁰ renvoie aux Roms car d'autres documents¹¹ qui se réfèrent aux mêmes individus emploient directement le terme « Tsiganes » pour les qualifier. Notons ici la modification terminologique des années quarante dans la rédaction des contrats de travail par l'administration du Domaine : les « travailleurs agricoles émancipés » deviennent ainsi « travailleurs tziganes »¹².



Domaine de la Couronne de Segarcea, crédit : W. Meissner, 1917, Archives nationales des Pays-Bas, Banque d'images Spaarnestad, collection Het Leven.

Le travail était organisé en brigade selon le principe d'une double contractualisation. Un chef de brigade tzigane, appelé « *Vataf* » ou « *Primar* » signait un contrat-cadre annuel avec l'administration du Domaine prévoyant la mise à disposition d'un certain nombre de travailleurs avec un salaire prévu pour chacun en fonction de son rang et de son travail. Le travail principal était de nature agricole (moisson, labourage, travail de la vigne, et autres). La durée du contrat courait du 1^{er} mars jusqu'au 1^{er} novembre ou au 1^{er} décembre. La rémunération était versée en monnaie et en nature. À titre d'exemple, en 1942 à Segarcea¹³, les ouvriers touchaient par jour travaillé : 100 lei pour les hommes, 80 lei pour les femmes et 60 lei pour les enfants de plus de 15 ans, un kilo de polenta, une livre de pain et 250 grammes de légumes, et pendant la moisson, 200 grammes de vin ou d'alcool. Deux stères de bois, étaient données pour le chauffage hivernal. Ce tableau de rémunération était négocié par les chefs de brigade avec l'administration du Domaine avant d'être validé par le syndicat agricole de Craiova, puis accepté individuellement. Les sommes étaient alors avancées à chaque travailleur, avant l'hiver pour l'exercice agricole de l'année suivante. Une comptabilité du travail permettait de régulariser les sommes dues ou retirées en fin d'exercice agricole, avant le paiement de l'avance sur l'année suivante.

Le système d'avance sur salaire instaurait un système de dépendance pour dette qui entraînait une mise à disposition des travailleurs du printemps

jusqu'à l'hiver, mais ces derniers n'étaient payés que les jours effectivement travaillés. Aussi durant les périodes chômées, bien qu'en disponibilité, les Roms travaillaient chez les fermiers voisins donnant lieu à de nombreux litiges lors de la reprise du travail sur les domaines. C'était, d'ailleurs, le motif central des nombreuses réclamations des chefs des domaines à la gendarmerie locale pour forcer les Roms à se présenter au travail quand ils étaient demandés. Le *Vataf* n'était pas un simple intermédiaire. Il organisait le travail de sa brigade et jouait le rôle de contremaître. De sa capacité à faire travailler sa brigade dépendait la reconduction l'année suivante de son contrat-cadre. Cette organisation permettait à l'administration d'employer une main-d'œuvre nombreuse avec une administration peu nombreuse en s'appuyant sur des relais communautaires. Les brigades étaient composées de quinze à quarante travailleurs souvent liés au *Vataf* par des liens familiaux.

1942 : la déportation des Roms du Domaine

En 1942, au domaine de Segarcea, nonobstant la guerre dans laquelle était engagée la Roumanie aux côtés de l'Allemagne nazie depuis le 22 juin 1941, l'activité agricole continuait. Dans les premiers jours de septembre 1942, l'ingénieur Toma Busuioc, régisseur principal¹⁴ apprend que ses travailleurs tsiganes ont reçu des gendarmes l'ordre de se préparer à partir en Bessarabie et en Transnistrie. Constantin T. Constantin, habitant la commune de Predești ce à quarante kilomètres de Segarcea, écrit en ce début de septembre au régisseur principal du domaine. Il lui demande de prendre acte de sa prochaine évacuation en Transnistrie avec d'autres Tsiganes de la commune de Predesti dont l'a informé le chef du poste de police de sa commune¹⁵. Conscientieux, le travailleur demande à l'administration royale d'apurer ses comptes pour être libéré de ses obligations envers le domaine et pouvoir préparer son départ, son contrat courant probablement jusqu'au 15 novembre. D'autres Tsiganes du domaine sont venus en ces premiers jours de septembre trouver le régisseur principal pour l'informer de leur évacuation prochaine en Transnistrie. Ils souhaitaient par conséquent mettre fin au contrat de travail les liant au domaine.

La déportation de septembre 1942

La décision de transfert des Tsiganes mettait grandement en péril l'activité agricole. Le 9 septembre 1942, le régisseur principal Toma Busuioc envoya un courrier¹⁶ au capitaine de gendarmerie de Segarcea expliquant que le domaine allait rencontrer d'importants problèmes dans l'organisation du travail. En effet, des Tsiganes sous contrat déclaraient

qu'ils devaient se préparer et ne voulaient plus aller au travail. Aussi le régisseur principal demanda à la gendarmerie de lui envoyer une liste des futurs évacués et d'intervenir auprès des autorités compétentes pour que les Tsiganes liés par un contrat au domaine puissent rester jusqu'à la fin de la saison agricole.

La réponse de la gendarmerie fut rapide : « *Conformément aux ordres en vigueur, les Tsiganes listés dans les tableaux par un ordre supérieur partent en Transnistrie et les autres restent pour effectuer leur contrat de travail* »¹⁷. La date du départ était fixée au 12 septembre. Aussi le lendemain de la réponse, le 10 septembre, Toma Busuioc écrivit au commandant de la légion de gendarmerie du Dolj¹⁸ pour se plaindre que le chef de gendarmerie locale allait évacuer, sans prévenir, des ouvriers tsiganes sous contrat, pour lesquels le domaine avait avancé « *des sommes d'argent entre 2000 et 3000 lei par personne. De plus [Ils allaient] avoir moins d'ouvriers contractuels au moment des semailles d'automne* ». Aussi, il demanda à nouveau à garder les Tsiganes jusqu'à liquidation des dettes contractées à la fin des semailles. La gendarmerie opposa une fin de non-recevoir au régisseur principal, six Roms travaillant sur le domaine de Segarcea et leur famille furent arrêtés et envoyés en Transnistrie durant ce mois de septembre. Notons que nous n'avons pas retrouvé de traces de protestations dans les archives du domaine de Sadova, bien que treize Roms de ce domaine aient été déportés.

Les premières mentions de la déportation dans les archives du domaine de la Couronne de Segarcea se rapportent à la seconde vague de déportation, celle des Tsiganes *non-nomades* qui se déroula dans tout le pays du 12 au 20 septembre 1942. Cette déportation s'inscrivait dans un plan couvrant l'ensemble du pays et utilisant les catégories *nomade* et *non-nomade* du recensement national des Tsiganes effectué le 25 mai 1942. Dans le département du Dolj on recensa 604 Tsiganes nomades qui furent déportés en juillet 1942¹⁹. Lors du recensement de mai 1942, les tableaux de recensement des Tsiganes *non-nomades* comprenaient des colonnes *occupation* et *observations* qui furent remplies par la gendarmerie ou la police avec des mentions de type *travailleur, sans occupation, voleur avec casier, récidiviste* ... Ce recensement comprenait 828 noms dans les zones rurales sous compétence de la gendarmerie pour le *judet* du Dolj²⁰, Viorel Achim note un total de 1527 personnes recensées (Achim, 2004a, p. 214), ce qui inclut probablement également les recensements des zones urbaines.

TSIGANES NON-NOMADES ET NON-MOBILISABLES		
Nom de la commune	Liste du 31 juillet 1942	Seconde liste non datée
SADOVA	155	60
LISTEAVA	46	0
SEGARCEA	53	45
CERAT	35	2
LIPOV	45	5
SALCUTA	69	69

Listes de déportation des Tsiganes *non-nomades et non mobilisables*
dans les communes des domaines

Le 21 Juillet, le ministère de l'Intérieur ordonna à la gendarmerie de vérifier et mettre à jour le recensement de mai afin d'établir un « tri » entre les Tsiganes sédentaires *dangereux et indésirables* et ceux qui *vivaient honnêtement* (Năstasă & Varga, 2001, p. 297-298). Le 31 juillet, en vertu de l'ordre n° 38.137 de l'inspection générale de gendarmerie, la gendarmerie du Dolj envoya à l'inspection de Craiova deux listes de Tsiganes à évacuer, une de 1518 Tsiganes *non-nomades non-mobilisables* avec leur familles²¹ et une autre de 826 Tsiganes *non-nomades mobilisables ou mobilisés*²² avec leur famille. C'est probablement à partir de ces listes que furent dressées deux nouvelles listes non datées²³ selon la même nomenclature. Elle comprenait 428 Tsiganes *non-nomades non-mobilisables*²⁴ et 280 Tsiganes *non nomades mobilisables et mobilisés*²⁵. Nous ne connaissons pas les raisons de ce nouveau tri qui ne garde qu'un tiers des premières listes de déportation²⁶. Si nous reprenons les communes où habitent principalement les Tsiganes travaillant sur les domaines de Segarcea (Segarcea, Cerat, Lipov, Salcuta) et de Sadova (Sadova et Listeava) nous pouvons comparer les deux versions des listes de déportation. La sélection reste énigmatique. Ainsi pourquoi retrouvons-nous dans la seconde liste tous les Tsiganes de Salcuta présents sur la première liste, alors que les Tsiganes de Cerat passent de trente-cinq à deux déportés prévus ? Nous touchons ici du doigt un élément important des logiques de déportation : le caractère arbitraire des tris de population, et un départ qui relève d'une succession de malchances prise dans une chaîne de décisions opaques.

Ces listes concernent les territoires ruraux du *judet*. Les districts urbains du Dolj, sous autorité de la police font l'objet d'une autre liste de déportation de 376 noms²⁷. Ainsi il était prévu de déporter 874 Tsiganes *non-nomades non-mobilisables* ruraux et urbains dans le *judet*. Les Tsiganes *mobilisés ou mobilisables* et leur famille ne devant pas être déportés – sauf exception motivée – le besoin de l'armée en hommes étant prioritaire. Sur l'ensemble du pays ces mêmes catégories à déporter en septembre représentent 12 497 personnes (Năstasă & Varga, 2001, p. 302-303).

Le 27 août 1942 l'Inspection générale de la gendarmerie donna l'ordre d'exécuter le transfert des 12 497 Tsiganes avec les trains mis à disposition dans les dix jours (Năstasă & hadVarga, 2001, p. 304-307). Dans le *judet* du Dolj, les 13-14 septembre, la gendarmerie procéda au rassemblement des familles et à la déportation. Le centre Yahad – In Unum a interrogé en 2011 monsieur Varie T., un survivant de la région qui fut déporté lors de cette rafle²⁸. Il raconte qu'en septembre 1942 les gendarmes vinrent le chercher chez lui avec ses parents, ses grands-parents et ses deux sœurs. Les gendarmes présentèrent l'ordre de déportation et expliquèrent qu'ils allaient recevoir en Transnistrie des maisons et du bétail. Après avoir préparé les papiers, les gendarmes les conduisirent à la gare de Saltina puis en train à Craiova où ils furent chargés dans le convoi qui traversait le pays pour embarquer les Roms regroupés dans chaque chef-lieu. Ils mirent trois jours pour arriver jusqu'à Tighina (Bender) à la frontière entre les territoires de pleine souveraineté roumaine et la Transnistrie. À Tighina, le train fut arrêté, des gendarmes roumains et des soldats allemands changèrent les lei en marks et confisquèrent l'or que possédait les Tsiganes. Le convoi continua ensuite en train jusqu'à Roman, où ils furent débarqués et amenés à pied jusqu'à Covaleovca (Kovalivka).

Recensement du 25 mai 1942	Tsiganes des zones rurales		Tsiganes des zones urbaines	Total
	828			1527
Listes de déportation	non mobilisables	mobilisables et mobilisés		
du 31 juillet 1942	1518	826		
de l'été 1942	498	280	376	874
Listes des déportés	490	47	611	1148

Comparaison numérique des différentes listes de déportation

Dans le département du Dolj 537 Tsiganes furent déportés en secteur rural²⁹ (490 Tsiganes sur les 498 prévus plus 47 Tsiganes déportés bien que mobilisables) et 611 Tsiganes dans les districts urbains de la questure de Craiova et du commissariat de Bailesti³⁰, au total 1148 Tsiganes non-mades furent évacués³¹.

Comment les Tsiganes du domaine furent-ils incorporés dans la catégorie des individus « dangereux et indésirables » ? La question des relations contractuelles de travail ont probablement contribué à forger l'opinion de la police sur les Tsiganes telle qu'elle apparaît dans le recensement de mai 1942. D'une part l'administration du domaine s'appuyait sur le concours de la force publique de la gendarmerie pour faire exécuter ses contrats saisonniers. D'autre part l'organisation même du travail au domaine fut interprétée dans un sens défavorable. Le rythme saisonnier du travail et les employeurs multiples ont contribué à faire entrer les Tsiganes travaillant dans les domaines dans la catégorie *sans occupation*. En marge de ses protestations contre la déportation, Toma Busuioc continua à l'automne 1942 d'envoyer des demandes de concours de la force publique pour contraindre des Tsiganes sous contrat et travaillant dans d'autres exploitations à revenir travailler au domaine agricole de la Couronne.

Un autre élément important ressort de cette correspondance. Il s'agit d'un transfert organisé par la gendarmerie auquel les Roms n'ont pas opposé de résistance. Prévenue quelques jours à l'avance, chaque famille s'est préparée au voyage : elle a mis ses affaires en règle avant de partir comme le montre le courrier de Constantin T. Constantin³². En fait, selon la plupart des entretiens recueillis la gendarmerie présenta le transfert sous des couleurs positives : des terres agricoles seraient distribuées et des maisons promises. Les paysans sans-terre tsiganes des Domaines de la Couronne se voyaient enfin offrir l'émancipation sociale dont ils avaient été privés lors de la réforme agraire du 30 juillet 1921. Nul ne semble se douter de l'enfer glacé qu'ils connaîtront quelques mois plus tard dans les steppes ukrainiennes, ni les Tsiganes ni l'administration du domaine, ni même la gendarmerie.

La remise en cause d'un équilibre agraire

Le régisseur principal continuait à fulminer contre les manières d'agir de la gendarmerie. Son administration ne fut pas associée en amont à la décision et ne fut prévenue que par les Tsiganes quelques jours avant l'évacuation. Le ministère de l'Intérieur n'avait pas songé à l'impact de

l'évacuation sur l'économie agricole, et localement la gendarmerie ne se souciait pas de l'autorité de l'administration royale du domaine

À première vue Toma Busuioc ne semble être mu que par le désir de voir ses contrats annuels exécutés jusqu'à leur terme pour les semailles de l'automne. Cette impression est toutefois à nuancer. Le 18 septembre, quatre jours après la déportation, le régisseur principal écrit à l'administrateur central du Domaine de la Couronne. Il souhaitait que ce dernier intervint auprès du ministère de l'Intérieur pour que cessât l'évacuation des Tsiganes travaillant au domaine de Segarcea. Nous présentons ici in extenso ce courrier³³.

Toma Busuioc N° 2711

18 septembre 1942

Monsieur l'administrateur

La main-d'œuvre étant une des ressources les plus importantes dans une exploitation agricole, avec le respect qui vous est dû, je vous informe que le Domaine de la Couronne Segarcea a été très favorisé à ce sujet par la présence dans la localité de trois-quatre centaines de familles tsiganes, au début nomades et aujourd'hui établies dans les villages du Domaine. Ainsi notre Administration a eu la possibilité d'employer, en avance, la majorité de la main d'œuvre nécessaire à l'exploitation en régie et seulement occasionnellement chercher des ouvriers dans des localités plus lointaines.

Ce type de contrat établi avec des ouvriers tsiganes a été fait par notre administration depuis le commencement même de l'exploitation en régie en 1899 et jusqu'à aujourd'hui, en fonction des besoins de la régie. La nécessité d'avoir à la portée de la main ces ouvriers est devenue plus évidente après la dernière guerre, depuis 1919, car suite à l'expropriation et à l'attribution des terres aux paysans, toutes les bras de leurs familles ont été absorbés par le travail de leurs lopins de terre récemment attribués.

Vu ce qu'on vient de rappeler, suite aux mesures prises par l'Honorable ministère de l'Intérieur – par l'intermédiaire de ses organes subalternes – la Gendarmerie – à notre grand étonnement, et sans être prévenus, nous voyons qu'ils nous enlèvent et envoient en Bessarabie et en Transnistrie des ouvriers tsiganes établis sur le domaine depuis des années – depuis 4-5 générations et ce qui est le plus difficile est que ces Tsiganes sont ceux qui ont été mis sous contrat pour l'exercice agricole en cours, avec des avances d'argents qui n'ont pas encore été acquittées, les contrats prendront fin le 15 novembre, - ceci d'un côté et de l'autre côté, nous sommes privés de ces ouvriers justement pendant les semailles d'automne et la récolte des cultures tardives.

À ceux rapportés ci-dessus, nous vous demandons respectueusement d'intervenir auprès du ministère de l'Intérieur afin de garder au moins 100 à 150 familles de ces ouvriers tsiganes domiciliés dans les communes du Domaine : Segarcea, Salcuta,

Lipov et Cerat et qu'ils soient laissés à leur domicile car ils nous sont nécessaires aux travaux du domaine et de la vigne. Sans ces dispositions nous ne pouvons pas contracter avec eux pour l'exercice 1943, car nous devons leur avancer des sommes d'argent significatives en vertu des contrats agricoles que nous leur ferons cet automne pour les travaux que nous avons à exécuter sur le domaine l'année prochaine.

Veillez accepter monsieur l'administrateur l'expression de mon profond respect.

Le Régisseur principal

La première information que nous offre cette lettre est qu'il y avait sur le domaine entre 300 et 400 familles. Dans l'entre-deux guerres, la Roumanie est en pleine transition démographique avec maintien d'une natalité élevée dans les milieux paysans. Nous pouvons aisément appliquer un ratio de 5 personnes par foyer, il y a donc au minimum entre 1 500 et 2 000 Tsiganes dans les quatre communes citées (Segarcea, Salcuta, Lipov et Cerat) alors que le recensement de 1930 ne comptait pour la même aire que 447 Tsiganes sur 12 467 habitants.

Derrière l'habituel figure de style « *au début nomade* », le régisseur principal souligne l'inscription territoriale ancienne sur le domaine « *avant 1899* » ou encore depuis « *quatre ou cinq générations* » (soit entre 1840 et 1860). Travaillant au domaine au moins depuis 1906, Toma Busiuoc a la mémoire de cette présence longue. Mais cette présence est probablement bien plus ancienne et tout laisse à penser que ces familles étaient déjà esclaves du prince avant l'affranchissement de 1844. En effet il existe sur le domaine une zone viticole exploitée par des travailleurs tsiganes et nommée *Dealul Robului* (la Colline de l'esclave) qui nous le suggère mais surtout l'usage établi au début du XX^e siècle de la catégorie « *travailleur agricole émancipé* » dans les contrats précédemment cités montre qu'il s'agit de descendants d'esclaves. Il est probable que ces familles aient toujours travaillé cette terre d'abord comme esclave pour l'Église puis en homme libre d'abord pour l'Église puis l'État³⁴ puis enfin pour la Couronne.

C'est bien cette présence massive et continue qui impressionnait le régisseur principal et lui rendait insupportable que l'on détruise ainsi brutalement un monde agricole en équilibre, les Tsiganes étant les derniers appuis de l'exploitation domaniale notamment parce qu'ils furent exclus de la réforme agraire de 1921 où une partie des terres du domaine fut expropriée et donnée à des paysans roumains sans terre, qui sortirent

de fait de la main d'œuvre disponible. Le régisseur principal décrit un monde rural en pleine pénurie de main-d'œuvre et où les Tsiganes, loin d'être surnuméraires, étaient inscrits dans une production agricole intensive. C'est donc en toute logique que dans le dernier paragraphe l'auteur demande la garantie d'une implantation d'« *au moins cent à cent cinquante familles* » afin de pouvoir maintenir dans le futur son modèle d'exploitation fondé sur la force de travail tsigane.

Mais le régisseur principal n'avait pas compris que la déportation avait justement pour but de ruiner des équilibres agraires, sans doute fragiles mais réels, existant entre paysans tsiganes et l'administration du domaine. La modernisation agraire qui était une question politique centrale en Roumanie depuis un siècle devait passer pour le régime Antonescu, par la destruction des cadres traditionnels (ou ethniques) du travail. Cette première vague de déportation visait ainsi les élites tsiganes que représentaient les chefs de brigades.

Au domaine de Sadova furent déportés³⁵ : Iancu Dumitru ouvrier agricole en 1919 et *Vataf* en 1921 ; Craciun Nicolae qui était ouvrier agricole en 1921 et *primar* des *Ursari* en 1931 ; Tanasie Dumitru *primar* en 1921 et 1927 avec sa femme Anghelita (Angela) ; Gh. Costache Diamant *Vataf* d'un groupe d'*Ursari* avec Marghioala et Lucica ; Nicolae David est présent sur la liste de travailleurs agricoles de 1921 en qualité de conseiller, accompagné de sa femme Ioana David mais, en 1936, il est accompagné par une autre femme, appelé Victoria. Celle-ci n'est pas présente sur les listes de déportés de 1942 ; Duduianu Ionita, *Vataf*, apparaît sur une liste produite par l'administration du domaine de Segarcea, de décembre 1936, à la tête d'une équipe de 33 travailleurs agricoles tsiganes, tous employés ici, au détriment de leur ancien employeur, le domaine de Sadova ; Radu Cocoila avec sa femme Matilda ; et Antonache Radu qui faisait partie en 1921 du groupe du *Vataf* Tanasie Dumitru sont les derniers du groupe de déportés de Sadova que nous avons retrouvés sur les listes des ouvriers agricoles d'entre les deux guerres. Soit sur 13 travailleurs du domaine de Sadova déportés, 10 étaient des cadres.

À Segarcea³⁶ le phénomène est moins flagrant. Chitan Dobrin et Constantin Alexandru (36 ans, et sa femme Rada Constantin, 35 ans, qui sont parmi les signataires d'une pétition d'un groupe des Tsiganes sous tentes (*tigani de corturi*) adressée en juin 1940 à l'administrateur central du Domaine de la Couronne, en demandant de l'aide pour avoir une fontaine d'eau plus près de leurs habitations, leur terrain se trouvant à un kilomètre

du village. Ils seront déportés avec leur famille. Dumitru Paun, âgé de 48 ans, était déjà contracté pour l'année 1943. Il faisait partie du groupe du *Vataf* Nicolae Dumitru. Le nom Lușița, sous lequel est notée sa femme sur la liste de déportation n'apparaît pas sur la liste fournie par les archives du Domaine mais il s'agit peut-être de Dumitru Ialomița, âgée de 45 ans. Ruset Gheorghe est présent, la même année, 1940, sur une liste de 127 Tsiganes qui travaillaient au domaine. En 1942, Il avait 31 ans et la charge de quatre enfants (Catinca, Gheorghe, Ana et Nicolae). Sa femme Aurica était décédée subitement, en janvier 1940, sans pouvoir honorer son contrat avec le domaine de Segarcea. Ruset était alors mobilisé dans l'armée. À son retour, le 1^{er} novembre 1940, il se retrouva avec cette dette, équivalente à quarante jours de travail, quatre enfants de 2 à 12 ans et sans rien, même pas une hutte (*bordei*) pour habitation. Cette dette fut payée solidairement par les autres travailleurs tsiganes mais toute la famille sera déportée en Transnistrie.

Un litige porté à l'échelon national

Un courrier du 2 octobre 1942³⁷ de l'administrateur central du Domaine de la Couronne informait Toma Busuioc de son intervention auprès du ministère de l'Intérieur et que ce dernier avait, le jour de l'audience, ordonné l'arrêt des déportations de Tsiganes travaillant au Domaine. Ce contre-ordre fut confirmé par la gendarmerie locale³⁸, ainsi que par le syndicat agricole du Dolj³⁹. En fait la déportation était stoppée dans tout le pays : d'une part la phase d'évacuation des Tsiganes *non-nomades, non-mobilisables, dangereux et indésirables* qui s'était déroulée du 12 au 20 septembre dans tout le pays était terminée et d'autre part, la seconde vague de déportation prévue de 18 262 Tsiganes *non-nomades* fut suspendue le 2 octobre en raison de l'hiver précoce (Năstasă & Varga, 2001, p. 164-165).

Toma Busuioc s'inquiétait du devenir de l'exploitation dans sa lettre du 14 octobre⁴⁰ à l'administrateur du Domaine. La déportation était pour le moment suspendue, mais ne risquait-elle pas de reprendre au cours de l'année 1943 ? Fallait-il reconduire avec les Tsiganes les contrats pour l'année 1943 ? Reconduction qui aurait dû être signée le 15 novembre. Devant le flou des décisions du ministère de l'Intérieur, il demandait à l'administrateur central du Domaine de décider de la reconduction ou non des contrats en soulignant l'importance de la question vue la somme engagée lors de la contractualisation (1 000 000 lei).

La réponse fut suggérée entre les lignes d'un courrier du ministère de l'Intérieur du 14 novembre 1942 signé de C.Z. Vasiliu⁴¹ qui autorisait les

Tsiganes à rester dans la commune de Segarcea⁴² à condition de construire des maisons avant le 1^{er} avril et de ne plus vivre dans les *bordei*⁴³ (huttes). Les protestations étaient bien remontées jusqu'au décideur de l'évacuation. Constantin Z. Vasiliu était général de corps d'armée, commandant de la gendarmerie et secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur depuis le 3 janvier 1942, il fut à ce titre un acteur majeur de la déportation en Transnistrie des Juifs et des Tsiganes⁴⁴. Il connaissait bien la situation des Roms du *Judet* du Dolj ayant exercé la fonction de maire de Craiova de septembre 1938 à septembre 1940.

Les Tsiganes en *bordei*, une nouvelle catégorie à déporter ?

Le général Vasiliu entreprit à l'automne 1942, la préparation de la troisième phase de déportation durant laquelle il était prévu de transférer un second groupe de 18 262 Tsiganes *non-nomades*. Toutefois ces déportations effectuées ou prévues ne semblaient pas satisfaire les autorités, et de nouvelles catégories furent inventées pour déporter des Tsiganes qui n'étaient pas inclus dans les listes préalables d'indésirables à déporter. Le général ordonna le 16 septembre 1942 aux gendarmes de faire des recherches pour identifier et recenser les Tsiganes *semi-nomades* ou vivant dans des *bordei*, ou dans *une promiscuité inacceptable* (Năstăsă & Varga, 2001, p. 434), afin de les transférer en Transnistrie. Dans son ordre du 16 septembre 1942, il lie *Tsigane en bordei* et travail agricole : « Ces Tsiganes vivent actuellement sur diverses exploitations agricoles, dans des *bordei* ou maisons, dans une misère et promiscuité inacceptable. Ils n'ont rien mis de côté pour leurs vies, leur travail étant spéculé en continu par les propriétaires » (Ionescu, 2000, p. 118-119).

La légion de gendarmerie du Dolj dressa un tableau nominatif de 1462 « Tsiganes engagés par différents propriétaires agraires vivant en *bordei* ou maison dans l'insalubrité et une promiscuité inacceptable », qui fut transmis à l'inspection de gendarmerie du rayon de Craiova le 13 octobre 1942⁴⁵. La vérification, nom par nom permet d'affirmer que dans le Dolj, il s'agit bien d'une liste complémentaire ajoutée aux premières listes de déportation. Par ailleurs si l'on reprend, les communes des deux Domaines de la Couronne, nous voyons que le domaine de Segarcea est directement visé, puisque 686 Tsiganes y travaillant furent promis à la déportation, tandis que 50 le furent à Sadova.

Nous pouvons évaluer les conséquences de l'exécution de ce projet de déportation en le comparant avec les listes des travailleurs tsiganes fournies par l'administration du domaine de Segarcea. Nous avons

ainsi une liste de 100 travailleurs dont cinq vatafs contractés le 29 décembre 1944⁴⁶, la plupart de ces travailleurs Tsiganes et quatre de leurs vatafs se trouvaient sur la liste des Tsiganes « *engagés par différents propriétaires agraires vivant en bordei ou maison dans l'insalubrité et une promiscuité inacceptable* » transmise le 13 octobre 1943⁴⁷. Il s'agit de Polina Iorgu qui se trouvent à la tête de 16 individus, Tache Gheorghe avec 22 travailleurs, Gagiū Pătru et ses 17 travailleurs et Constantin Ruseș avec une équipe de 21 personnes⁴⁸. Les déportations étaient bien conçues sur une base familiale et ethnique et non sous le prétexte d'improductivité comme le laissait supposer les documents émis par le gouvernement. Iancu Drăghici, sa femme Maria et leurs enfants Gogu, Costică, Constantin, Brașoveanca et Porumbița travaillaient au domaine, ils devaient être déportés⁴⁹ ainsi que Iancu Nicolae et sa famille (sa femme Vordina et leurs enfants Lucica et Gheorghe)⁵⁰ et Tănase Zarafu, sa femme Elena et leur fille⁵¹. Après la guerre, le 25 mai 1945, le régisseur adjoint de Segarcea réclamait la présence de Maria au commandant du poste local de gendarmerie en vertu de son contrat de travail signé l'hiver précédent. Ces exemples restent nombreux.

Les menaces de déportation du courrier de C. Z. Vasiliu du 14 novembre étaient réelles, les listes nominatives étaient déjà prêtes. Aussi, passée la date du 1^{er} avril, la gendarmerie du Dolj prépara en vertu de l'ordre 150.312 du 17 avril 1943 de l'Inspection générale de gendarmerie, trois tableaux nominatifs. Un premier tableau listait les noms des 19 propriétaires de la circonscription ayant engagé 557 Tsiganes dans des travaux agricoles⁵². Il était précisé dans cette liste que les Tsiganes du domaine de la Couronne de Segarcea habitaient dans des maisons à Segarcea (90 personnes) ou venaient d'autres communes (55 personnes), alors que les Tsiganes du domaine de la Couronne de Sadova (82 personnes) vivaient encore dans des *bordei* et que le domaine ne leur avait pas construit de maisons, contrairement aux 17 autres propriétaires.

Ainsi le 17 avril, dans le *Judet* du Dolj, seul fut pointé le domaine de la Couronne de Sadova comme propriétaire défaillant n'ayant pas relogé ses Tsiganes. C'est également l'information qui remontait au pouvoir central : le 9 juin 1943, le ministère de l'Intérieur faisait passer une note au secrétariat général de la présidence du Conseil expliquant qu'« *il a été informé que chez certains propriétaires de grands domaines on trouvait de véritables colonies de Tsiganes vivant depuis des décennies dans des bordei, dans la misère et exploitées pour des salaires ridicules par ces propriétaires* » (Năstasă & Varga, 2001, p. 554-555) et qu'il avait demandé en octobre à ces propriétaires

fonciers de reloger les Tsiganes mais que certains comme le domaine de la Couronne de Sadova ne s'étaient pas exécutés. En conclusion le ministère proposait comme mesure sociale de déporter les Tsiganes vivant en *bordei* en Transnistrie et, éventuellement, de prononcer des amendes contre les propriétaires qui « *ont montré un manque de volonté et de générosité* ». En juin 1943 le ministère était parfaitement informé de la situation sanitaire terrifiante en Transnistrie après l'hiver 1942 et nous hésitons à interpréter ses lignes comme une expression d'une rare perversité ou d'une sombre bêtise.

Le 17 avril la gendarmerie dressa également deux autres listes de 90 Tsiganes *mobilisables* et leurs familles⁵³ et 98 Tsiganes *non mobilisables* et leurs familles⁵⁴ engagés comme travailleurs agricoles chez des propriétaires du *Judet*, essentiellement dans les communes de Sadova, Listeava et de Cerat, et travaillant probablement pour le domaine de Sadova.

Communes des domaines	Liste du 13 octobre 1942 : Tsiganes vivant en <i>bordei</i> et travailleurs agricoles		Liste du 17 avril 1943 : Tsiganes engagés par des propriétaires terriens	
	Non mobilisables	Mobilisables	Mobilisables	Non mobilisables
DOLJ total	1462		90	98
SEGARCEA	253	41	0	0
LIPOV	207	0	0	0
CERAT	185	0	18	25
SADOVA	3	0	41	53
SALCUTA	0	0	0	0
LISTEAVA	47	0	15	38

Tableau 3 : Tsiganes vivant en *bordei* sur les communes des domaines

Entre octobre 1942 et l'été 1943 nous voyons se forger, dans l'élaboration successive des listes, liste après liste, une nouvelle catégorie administrative⁵⁵ de la gendarmerie visant les Tsiganes travaillant mais vivant dans des conditions insalubres. La gendarmerie, sous l'impulsion du ministère de l'Intérieur était prise dans une logique d'élargissement des catégories de déportation des Tsiganes, englobant ainsi toujours plus de personnes, sans toutefois déboucher sur une convergence de ces catégories dans une catégorie unique « tsigane » justifiant en elle-même la déportation des individus et des familles. Cette logique administrative tournait à vide puisque la suspension provisoire des déportations, décidée en octobre 1942, se transforma dans les faits en arrêt définitif de la déportation, sans ordre

explicite et délibéré. La question n'était simplement plus évoquée en Conseil des ministres, malgré le passage régulier de notes du ministère de l'Intérieur, et la gendarmerie n'eut pas les moyens de mettre sur pied de nouveaux convois de trains comme en septembre 1942, ce qui ne l'empêcha pas d'envoyer jusqu'en 1944 quelques personnes qui n'avaient pas été raflées en 1942 ou qui s'étaient enfuies de Transnistrie.

En Transnistrie, retour au récit de Monsieur Varie T.

Arrivé en Septembre 1942 à Covaleovca, au bord du fleuve Bug, Varie et sa famille restèrent durant tout l'hiver 1942 dans des maisons vides de leurs propriétaires ukrainiens dans le surpeuplement et la promiscuité. Les maisons étaient surpeuplées et les déportés furent nombreux à mourir du typhus comme les grands-parents de notre témoin. Le groupe de Varie était géré par le *Bulibash* de Sadova, reproduisant ainsi les hiérarchies du travail agricole au domaine. Ce chef passait de maison en maison ramasser les morts. Il s'occupait aussi de la distribution de nourriture : il comptait la nourriture et donnait une mesure de cuivre (*malovca*) de farine tous les deux jours pour chaque personne. Les Roms n'avaient pas le droit de sortir du village sous peine d'être tués par les gendarmes roumains ou par les gardes locaux (russes, ukrainiens ou colons allemands). Au printemps 1943, les Roms furent envoyés à Mostovoi (Mostove), où ils durent construire des *bordei* pour s'abriter. Ils restèrent une année dans cette localité. À Mostovoi, en plus des privations, le groupe subit des mauvais traitements, Varie rapporte que les colons allemands (*Cucicori*) violèrent et tuèrent des femmes. Le père de Varie qui avait réussi à s'enfuir fut fusillé à Tiraspol.

Au printemps 1944, la police les informa qu'ils pouvaient rentrer chez eux. Des centaines de personnes partirent : des « *Roms, des Rudari, des Juifs, des Kalderash* ». Un jour la colonne fut encerclée par des soldats allemands et enfermée dans une écurie. Pendant la nuit deux hommes de Cerat réussirent à passer par la fenêtre et cassèrent le cadenas. Beaucoup moururent dans la fuite. À Tiraspol les Roms achetèrent les gardes allemands du pont de sortie de la ville grâce à leur derniers *galbeni*⁵⁶ et la colonne hétéroclite entra en territoire de pleine administration roumaine. Varie et sa famille trouvèrent un train pour Fetesti et montèrent dedans. Quand Varie arriva dans leur village, « *tout avait été volé, le cheval, le chariot, la maison* »...

Toutefois la vie continue, et nous retrouvons Varie au domaine de Sadova en 1946, engagé dans la brigade de travail des Tsiganes... pour une dernière saison avant la prise définitive du pouvoir par le Parti communiste et la dénonciation de la *monarchie exploiteuse du peuple* (Licuta, 1948)...

Notes

1. « The immigration of Romanian Roma to Western Europe: Causes, effects and future engagement strategies », un projet financé par l'Union européenne au titre du 7^e programme-cadre en vertu de l'appel « Dealing with diversity and cohesion : the case of the Roma in the European Union » (GA319901).
2. Trois grands récits sont ainsi reconstruits : les Roms bessarabiens de Tulcea, Les Ursari, Paysans sans terre du Dolj, et Les Roms de la frontière hongroise.
3. Ces dernières années les équipes de Yahad – In Unum et du Centrul de Resurse pentru Comunitate de Cluj-Napoca font des enquêtes systématiques auprès des survivants de la déportation. Ces derniers ne sont aujourd'hui que quelques centaines et très âgés.
4. Le programme MigRom part d'une ethnographie des migrants Roms roumain en France, nous sommes donc partis d'un terrain dans une place de l'Essonne pour remonter au contexte roumain avant la migration.
5. *Bugo* est le nom que donnent les Roms à la déportation en Transnistrie, du nom romanisé d'une rivière ukrainienne.
6. Nous remercions tout particulièrement Petre Matei pour nous avoir permis de consulter une version numérisée de ce fonds.
7. Le cadre général de la déportation roumaine est présenté dans l'article de Viorel Achim dans ce même numéro.
8. La Loi sur le Domaine de la Couronne a été adoptée par le Parlement le 5 Juin 1884 puis promulguée par le décret royal 1789/9 Juin 1884. Il s'agit de mettre à disposition de la Couronne des terres dont l'usufruit permettrait l'entretien de la maison royale.
9. En septembre 1942, l'administrateur central du Domaine était l'économiste Dimitrie D. Negel (juillet 1942- 1947).
10. Le terme « émancipé » peut renvoyer à deux réalités juridiques : définitivement émancipé de l'esclavage par la loi de 20 février 1856 (Petcut, 2013, p. 151) ou émancipé de l'obligation de dîme et de corvées (second servage) par la loi de 1864 (Roger, 2003, p. 103). Les deux n'étant pas exclusifs, il est possible que libérés de l'esclavage en 1844, puis libres de leur mouvement à partir de 1857, les Roms présents sur les terres de l'État qui deviendront en 1884 le Domaine de la Couronne eurent été soumis à la dîme et la corvée jusqu'en 1864 avant d'acquiescer un statut de travailleur salarié.
11. Des tableaux regroupent les sommes payés aux Hongrois, aux Roumains et aux Tsiganes.
12. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea, dossier 13/1942, feuillet 26.
13. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea, dossier 13/1942, feuillet 48.
14. Toma Busuioc fut régisseur principal du domaine de Segarcea entre 1941 et 1945. Il était auparavant adjoint des chefs de régie du domaine depuis 1905.
15. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea, dossier 13/1942, feuillet 167.
16. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea, dossier 13/1942, feuillet 161.

17. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea, dossier 13/1942, feuillet 186V.
18. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea, dossier 13/1942, feuillet 166.
19. Lors de cette première vague de déportation, 11 441 tsiganes nomades furent déportés en Transnistrie.
20. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 8.
21. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 90.
22. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 110 alba.
23. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 134 alba.
24. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 96.
25. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 103.
26. La relation entre les deux versions des deux listes de déportation reste obscure. Les deux versions font référence au même ordre 38.137 du 25 juillet 1942 de l'Inspection générale de gendarmerie et sont toutes deux produites par la gendarmerie du Dolj. Nous avons envisagé la possibilité que les secondes versions non datées ne soient en fait que des listes préparatoires de celles du 31 juillet, mais c'est bien sur ces listes non datées que s'appuie l'administration centrale pour exécuter la déportation en septembre, ce qui tend à infirmer cette alternative.
27. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 360.
28. Varie T. est né en 1927 à Segarcea, dans une famille qui louait ses bras dans différents domaines agricoles de la région, Nous retrouvons ainsi leur trace dans les archives du domaine Royal de Sadova en 1919, en 1935 et au domaine royal de Segarcea en 1940. En 1942, le témoin âgé de 15 ans est maraîcher comme le reste de la famille et habite chez son père près de Caracal.
29. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 315.
30. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 292.
31. Achim en s'appuyant sur des sources nationales propose un total de 1162 déportés pour le *judet* du Dolj (Achim, 2004a).
32. Le courrier de Constantin T. Constantin pose d'autres questions. Nous ne le retrouvons dans aucune liste de déportation, ni-même personne de sa commune : Predești. A-t-il vraiment été déporté, comptabilisé par la Gendarmerie ?
33. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea, dossier 13/1942 feuillet 187.

34. L'État a nationalisé les terres de l'Église en 1863.
35. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Sadova dossier 19/1919, f. 34 ; 15/1921, f. 51 ; 15/1921, f. 50v ; 14/1927, f. 5 ; 16/1935-1936, f. 214v ; 15/1921, f. 51 ; 11/1940, f. 195 ; 16/1935-1936, f.f. 228 et 229 ; 15/1921, f. 51 ; 15/1921, f. 50 recto+verso.
36. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea dossier 11/1940, f. 87v ; 13/1942, f. 27v ; 11/1940, f. 87v ; 11/1940, f. 220v ; 11/1940, f. 260.
37. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea dossier 13/1942, feuillet 139.
38. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea dossier 13/1942, feuillet 185.
39. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea dossier 13/1942, feuillet 101.
40. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea dossier 13/1942, feuillet 133.
41. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea dossier 13/1942 feuillet 70.
42. Alors que la demande du régisseur principal s'étendait aux communes de Salcuta, Lipov et Cerat.
43. Les *bordei* sont des huttes semi-enterrées, ils constituent un habitat traditionnel de la paysannerie pauvre en Valachie.
44. À la fin de la Guerre il fut condamné et exécuté le 1er juin 1946 dans le cadre du procès pour trahison nationale avec I. Antonescu, M. Antonescu, Gh. Alexianu pour les crimes commis pendant la guerre. Le rôle de Vasiliu dans la déportation des Tsiganes ne fut que rapidement évoqué dans ce procès (*Procesul mării trădări naționale ; stenograma dezbaterilor de la Tribunalul Poporului asupra Guvernului Antonescu*, 1946, p. 108).
45. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 398.
46. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea, dossier 13/1945.
47. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 398.
48. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea, dossier 13/1945, f. 77 recto+verso.
49. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Domeniul Coroanei Segarcea, dossier 13/1945, feuillet 75 verso ; Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 405.
50. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 403.
51. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 408.
52. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 552.

53. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 596.
54. Directia Judeteana Dolj a Arhivelor Nationale, fond Inspectoratul Regional de Jandarmi Craiova, dossier 5/1942, feuillet 598.
55. Nous utilisons ici le terme de catégorie administrative au sens d'Alexis Spire (Spire, 2005), soit une catégorie infra-juridique se forgeant au cours du travail de l'administration et trouvant ou non une institutionnalisation par les textes.
56. Pièces d'or.

Bibliographie

- Abakunova, A. (2012). Some Features of Romani Oral Testimonies about Period of Nazi Occupation of Ukraine during the Second World War. In B. Yagudin (éd.), *Eurasia on the Way to Multipolar World : From Confrontation of Geopolitical System to the Dialogue of Cultural-Historical Societies*. 2 (p. 321-330). Kazan : Intel-press+.
- Achim, V. (2004a). Atitudinea contemporanilor față de deportarea țiganilor în Transnistria. In V. I. Achim, Constantin (éd.), *România și Transnistria : Problema Holocaustului. Perspective istorice și comparative [Romania and Transnistria: The Holocaust Issue. Historical and Comparative Perspectives]* (p. 201-233). București : Curtea Veche.
- Achim, V. (2004b). *Documente privind deportarea țiganilor în Transnistria*. Bucharest: Editura Enciclopedică.
- Ionescu, V. (2000). *Deportarea rromilor în Transnistria. De la Auschwitz la Bug. Rromii din România – Studii și documente istorice*. Bucarest : Editura « Aven Amentza ».
- Kalindero. (1900). *Notice sur le domaine de la Couronne de Roumanie pour l'Exposition Universelle de 1900 à Paris*. Bucarest : Joseph Göbi.
- Kelso, M. (1999). The Deportation of Gypsies from Romania to Transnistria 1942-44. In D. Kenrick (éd.), *The Gypsies during the Second World War. 2, In the shadow of the swastika* (p. 95-130). Paris, Hatfield : Centre de recherches tsiganes, University of Hertfordshire.
- Licuta, C. (1948, 21/2/1948). Cum exploata monarhia poporul. Am muncit pe moșia coroanei Segarcea-Dolj. *Cale Noua. Ziarul*
- Mitu, M. N. (2011). Evolutia social-economica a Domeniului Coroanei Sadova dupa reforma agrara din 1921. *ARHIVELE OLTENIEI*, 25.
- Mitu, N. M. (2011). *Domeniile coroanei regale (1884-1948)*. Craiova : editura Aius.
- Năstasă, L., & Varga, A. (2001). *Minorități etnoculturale. Mărturii documentare. Țiganii din România (1919-1944)*. Cluj-Napoca : Fundația CRDE.
- Petcut, P. (2013). *Țiganii (Rromii). de la robie în țara românească și moldova la regimul circulației în România și Franța*. (PHD), Universitatea București
- Procesul marii trădări naționale ; stenograma dezbaterilor de la Tribunalul Poporului asupra Guvernului Antonescu*. (1946). Bucarest : Editura Eminescu.
- Roger, A. (2003). *Les fondements du nationalisme roumain (1791-1921)* : Droz.
- Spire, A. (2005). *Étrangers à la carte* : Grasset.